

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
Villa Bernache
5 Avenue des Acacias
17320 MARENNES
06.85.92.84.14

Entre les soussignés,

M. MEUNIER Stéphane, né le 08/05/65 à LIMOGES (87)

Mme MEUNIER Valérie, née le 11/05/65 à SOYAUX (16)

Demeurant 2 Avenue des Acacias, La Plage, 17320 MARENNES HIERS BROUAGE
désigné(s) ci-après **le bailleur**

et

M., Mme, Mlle (nom, prénom).....
né le.....à.....
demeurant.....

M., Mme, Mlle (nom, prénom).....
né le.....à.....

désigné(s) ci-après **le locataire**

il est convenu d'une location meublée dont la désignation suit :

Adresse du logement donné en location :

5 Avenue des Acacias, La Plage, 17320 MARENNES

Type du logement donné en location : Maison à usage de location saisonnière.

Dépendances dont le locataire a la jouissance exclusive : Jardin privatif clos, garage, cabanon.

Désignation des locaux et équipements privés :

Maison individuelle de plain-pied, composée d'une pièce de vie principale à usage de séjour /
salon /cuisine, une salle d'eau/WC, trois chambres, un cabanon, un garage, un jardin clos.

Etat des lieux contradictoire

L'état des lieux a fait l'objet d'un document dressé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties soit 2
exemplaires. Il est annexé au présent contrat.

Sanitaires :

x Lavabo x WC
x Douche x Evier un bac

Electroménager :

x Réfrigérateur - Congélateur	x Plaque cuisson	x Cafetière Nespresso
x Four	x Lave-vaisselle	x Lave-linge
x Aspirateur	x Fer à repasser	x Télévision

Mobilier

2 lits à 2 places, 2 lits 1 place, un canapé, 6 tabourets de bar, une télévision.

Linge fournis :

X Drap(s) X Couverture(s)
X Torchons à vaisselle.

NB : Les serviettes de toilettes ne sont pas fournies.

Vaisselle :

La vaisselle et les ustensiles sont prévus pour 6 personnes.

Réseaux :

X Eau froide - Eau chaude
X Chauffage électrique
X WIFI

Inventaire contradictoire

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de (en toutes lettres) :

.....JOURS qui commence à courir le (en toutes lettres) :

.....à.....heures pour se terminer le (en toutes lettres) :

.....à.....heures.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt jours maximum. Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clés, paiement des sommes prévues à cette date), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le..... à.....heures.

Loyer / charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de

.....EUROS,

charges comprises à l'exclusion des charges de taxe de séjour, soit la somme de

.....EUROS (du 1^{er} Mai au 16 Septembre inclus pour toute personne majeure).

Dépôt de garantie

- A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux , le locataire versera au plus tard 15 jours avant la prise de possession des lieux, une somme de : 500,00 EUROS (CINQ CENTS EUROS) au titre de la garantie dégradations éventuelles + la somme de 100,00 EUROS (CENT EUROS) au titre de la garantie ménage, soit au total la somme de 600,00 EUROS (SIX CENTS EUROS).

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le locataire que :

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;
- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ...).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le locataire s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

Echéancier de paiement

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le locataire une somme correspondant à 25 % du coût de la location, soit la somme de (en chiffres et en lettres)EUROS constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Au plus tard 15 jours avant la prise de possession des lieux, le locataire s'oblige à verser, en complément des arrhes:

- Dépôt de garantie, soit la somme de 500,00 EUROS (CINQ CENTS EUROS).
- Garantie ménage, soit la somme de 100,00 EUROS (CENT EUROS)
- Loyer : Solde du loyer, soit la somme deEUROS.

Les règlements par virement bancaire sont privilégiés.

En annexe du présent contrat, les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- X Un état des lieux dressé lors de la remise des clés
- X Un inventaire des meubles

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

Fait à MARENNES le, en 2 originaux dont un remis au(x) locataire(s).

Le(s) locataires(s)

Le(s) bailleur(s)

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite: "Lu et approuvé, bon pour accord").